

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 29

Artikel: Le tambour-major
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedi.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 17 juillet 1880.

Notre ville est actuellement devant son miroir ; elle se pare comme une jeune fille qui s'apprête à aller au bal. Partout les croisées s'ouvrent et laissent émerger au-dessus des passants des centaines de drapeaux, de flammes et de banderolles enroulés depuis le tir fédéral de 1876.

Les arbres de Montbenon sont revêtus d'un épais feuillage et donnent à la grande promenade une agréable fraîcheur. A l'extrémité des avenues et au milieu de la pelouse, se détachent, sur le fond vert et sombre des tilleuls séculaires, l'arène et la cantine destinées aux quinze cents gymnastes qui viendront nous serrer la main.

Le soleil qui nous favorise depuis quinze jours de ses bienfaisants rayons, paraît se complaire dans un ciel pur et sans menaces, et dire à nos jeunes confédérés : « Soyez tranquilles, je serai des vôtres ! »

Et puis, tout ne semble-t-il pas concourir à la réussite de cette fête nationale, et remettre un peu d'entrain, de contentement, au sein de nos populations depuis si longtemps éprouvées par un malaise général?...

Les blés sont superbes ; les épis dodus portés sur leurs tiges fortes et élancées, se balancent fièrement au bord des sentiers. Les avoines sont hautes ; bon nombre d'arbres inclinent déjà leurs branches sous le poids des fruits, et les regains épandent leurs senteurs enivrantes.

La vigne donne les plus belles espérances ; les grappes sont fortes et nombreuses, et nos vignobles sourient en songeant à l'automne qui doit récompenser abondamment leurs pénibles travaux.

Puissent ces heureuses circonstances jeter à pleines mains la gaieté dans l'accueil cordial que Lausanne prépare aux gymnastes suisses.

Qu'ils soient donc les bienvenus !

Le tambour-major.

On sait qu'en vertu d'une récente décision du Ministère de la guerre, les tambours seront prochainement supprimés dans l'armée française.

Un chroniqueur consacre à ce sujet quelques

lignes amusantes au superbe militaire qui figurait en tête des régiments et dont la haute stature était une des conditions essentielles de la fonction.

« Avant l'institution du grade de tambour-major, qui n'eut lieu qu'en 1651, il existait dans chaque bande ou corps, et cela sous Henri II, un *tambour colonel* ou *capitaine tambour*, porteur d'un bâton sans fer pour corriger les tambours.

» Lorsqu'en 1651, l'institution du tambour-major eut été faite, on ne donna plus ces fonctions qu'à un sous-officier et le bâton devint une canne de parade. On chercha depuis, pour les investir de cette fonction, des hommes de haute et élégante taille.

» Sous le premier empire, bien que le grade de tambour-major, comme nous venons de le dire, ne fut confié qu'à un sous-officier, on vit cependant le tambour-major Sénot, du 1^{er} régiment de grenadiers de la vieille garde, avoir rang de capitaine. C'était le plus bel homme de l'armée et à la fois l'un des plus braves et des plus instruits. Avant d'être tambour-major, il était capitaine dans la ligne.

» Il est à remarquer que Napoléon I^{er} recherchait toujours avec le plus grand soin les hommes de la plus haute taille pour leur confier ce poste. Étant premier consul, et dans les premières années de ce siècle, il se trouvait à l'Opéra, lorsqu'au moment où le rideau se levait, un seul homme, placé au milieu du parterre, semblait demeurer debout, et ceux qui se trouvaient sur les banquettes de derrière s'époumonnaient en lui criant de s'asseoir. C'était un géant, nommé Frion, natif de Perpignan, qui avait six pieds neuf pouces.

» Frion fut obligé de se lever, car il était assis, pour désabuser les crieurs qui le croyaient debout. La salle entière éclata d'un rire fou et des applaudissements frénétiques témoignèrent de l'admiration de l'assemblée pour le géant. Le premier consul, témoin de cette scène, parut désireux d'avoir cet homme pour tambour-major de la garde; Frion refusa en disant qu'il craignait de faire paraître les grenadiers trop petits. On apprécia fort ce scrupule d'honnête homme et de géant.

» Pour en finir avec la taille des tambours-majors, mentionnons une notice qui parut, il y a une quarantaine d'années, à Copenhague, sur les tambours-majors des gardes royales de tous les sou-

verains de l'Europe. On y lisait que le tambour-major du roi de Suède avait 6 pieds 9 pouces ; celui du roi de Prusse, 6 pieds 11 pouces ; celui de l'empereur de Russie, 7 pieds 5 pouces ; et celui des gardes hongroises 9 pieds 3 pouces. La taille de ce dernier, disait l'auteur de la notice, et nous partageons entièrement son avis, rend probable ce que les chroniqueurs rapportent de la taille des Roland, des Renaud et autres paladins célèbres. »

Onna pedi que ne dourè pas.

Tandi l'hivai passâ, que l'a fé tant frâi, lè pourrêz dzeins ont mardjon gaillâ souffai, kâ s'on a rein dè bou po s'ëtsâodâ pè clliâo cramenès, lâi fâ pas bio, et quand l'est qu'on est regregni, tot retreint et qu'on sè froulè dein sa tsemise, on a rein d'aquouet. Pè bonheu que lâi a onco cauquiès bravès dzeins qu'ont vretabliament pedi dâi pourro, kâ y'en a tant d'autre qu'ont bouna eintechon dâi momeints que y'a, mâ cein ne dourè pas.

Don on dzo dè stu l'hivai passâ, on monsu qu'à prâo mounia, mâ que n'attatse tot parâi pas sè tsins avoué dâi saocessès, avâi du sailli et quand retorna à l'photo, l'étai tot dzalâ : lè mans lâi débattiont, lè z'oroliès lâi pequâvont et battâi lo tambou avoué lè deints. Ein passeint devant 'na maison de pourro iô y'avâi dâo papâi cassâ ai fénérès et iô on oëssâi pliorâ dâi petits z'einfants, l'eut portant pedi dè tot cein, kâ ye savâi que n'aviont rein dè bou, et arrevâ tsi li, ye dit à son vôlet dè lâo portâ on part dè dzévalès, et li eintrè dein son pâilo iô y'avâi on fornet ein quetala bon tsau et on grand fû à la tsemenâ. Ye trait sè solâ po mettrè dâi bounès bambouchès drobliâies ; met onna granta roclore su sè z'haillons, s'étai su on grand fauteuit qu'êtai devant lo fû et sè fâ apportâ dè l'édhie tsauda avoué dâo suero et dâo riquiqui et bintout ne cheinte pequa 'na brequa dè frâi. Adon criè son vôlet et lâi fâ :

— As-tou dza portâ clliâo dzévalès ?

— Na, noutron maîtrè, pas onco, mâ lâi vé.

— Eh bin ! laisse mè pî cein, se dit lo vilhôrance, lo temps coumeincè à sè retsâodâ ; n'ia pas fauta dè lâi allâ.

L'amour des animaux.

C'est une bien belle chose que l'amour du prochain, surtout quand il s'étend à tous les êtres animés de la création ; mais comme toute qualité poussée à l'excès, il devient franchement ridicule.

Le sentiment qui a fait établir la si célèbre et si utile *loi Grammont* a conduit certains bonzes de l'Indo-Chine à ne boire que de l'eau filtrée pour ne pas commettre le crime de tuer un être vivant.

Bien mieux, le père Huc, le célèbre missionnaire, a vu au Thibet des lamas bouddhistes, sortes de moines cloîtrés, s'abstenir de détruire la

vermine qui les dévorait, et cela par pure charité. Nous n'en sommes pas encore là en Europe ; mais nous y viendrons bientôt ; il existe déjà en Angleterre et en Allemagne une secte de végétariens, qui inscrit en tête de son *credo* l'obligation de ne pas manger de viande, et cela par application du principe : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Pour les végétariens, manger un bifteck est un acte d'anthropophagie à peine déguisé.

C'est une bonne chose qu'un bifteck, malheureusement pour se le procurer, il est nécessaire d'abattre un bœuf. C'est un ami des bêtes, membre de la société protectrice des animaux de Bruxelles, qui a inventé le nouveau moyen d'exécuter ce sacrifice. Il consiste, comme on sait, à adapter au bœuf une sorte de masque portant un tube central dans lequel on introduit une cartouche de dynamite. L'animal tombe foudroyé. Il paraît que ce procédé est plus doux, moins brutal, que le vulgaire coup de massue. On est libre de le croire, les bœufs ne réclameront pas.

Mais comme la dynamite n'est pas une matière des plus commodes à manier, on ne peut s'empêcher de craindre que de temps en temps, un garçon d'abattoir maladroit, n'expérimente à ses dépens la puissance destructive de ce corps fulminant. — C'est une bien belle chose que l'amour des bêtes, mais cette passion conduit quelquefois les membres des sociétés protectrices à de bien singulières inventions.

Chaque dame turque a sa calfa, qu'on lui achète toute enfant et souvent de son âge ; ce sont pour la plupart des petites filles des campagnes de Circassie, ou autres, que leurs parents vendent pour tant d'années, comme on louait autrefois des servantes en Europe. Le temps convenu terminé, la maîtresse doit la doter ou la marier, ce qui arrive souvent, si elle est laide, avec un des domestiques du Pacha ; si elle est belle, elle est alors retenue et achetée toute jeune par la mère d'un bey qui en donne à la maîtresse un prix considérable. Les Turcs ne sont servis que par des hommes dans leur sélamlick ; jamais une femme de sa maison, même la plus humble négresse, ne parait devant des étrangers et même des membres de la famille. L'interdiction des femmes est rigoureusement observée et jamais, danseuse ou musicienne musulmane, ne parut à un des divertissements donnés dans un sélamlick. Elles dansent et chantent au harem ; seulement devant les femmes et le maître du logis, s'il est seul, et que, de leur côté ses dames n'aient pas de missafirs (1), car dès qu'une visite arrive (ce qui ne manque pas un jour de survenir dans les grands harems), la rigoureuse obligation de cacher son visage aux hommes est si bien observée, que des femmes turques surprises la nuit par un incendie, sortirent nues du palais le visage seulement enveloppé dans un fichu, ou ce qu'elles purent saisir au hasard. Des marins les enlevèrent ainsi et les portèrent avec d'autres dames dans les barques de sauvetage. C'était lors du grand incendie du palais antique de la Corne d'or, l'ancien sérail où périrent tant de femmes. J'étais un jour dans le harem d'un jeune prince et causais avec sa jolie hanoum, lorsque le frère du prince, chambellan de Sa Majesté, entra me saluer ; sa belle-sœur posa vivement le mouchoir qu'elle tenait en main sur le côté de sa tête, pour qu'il ne vit pas son